

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 04180

Numéro SIREN : 322 306 440

Nom ou dénomination : DASSAULT SYSTEMES

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2024 sous le numéro de dépôt 10952

Dassault Systèmes SE

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG S.A.
Tour Egho, 2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée générale
Dassault Systèmes SE
10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Velizy-Villacoublay cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Dassault Systèmes S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples

Risque identifié

Le chiffre d'affaires de la société provient de plusieurs sources dont les principales sont les licences, les souscriptions, le support et les prestations de services, et est reconnu selon les modalités décrites dans la section « Chiffre d'affaires » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cas de contrats incluant plusieurs de ces éléments vendus ensemble, la détermination des obligations de prestations distinctes ainsi que l'allocation du prix de la transaction et les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte peuvent s'avérer complexes et requérir, le cas échéant, une part importante de jugement de la Direction :

- Le chiffre d'affaires de chaque élément inclus dans ces contrats comportant des obligations de prestations multiples est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique. Ces allocations de chiffre d'affaires entre les différentes obligations de prestations d'un contrat nécessitent donc des analyses de la Direction et le cas échéant des retraitements qui peuvent s'avérer complexes ;
- Par ailleurs, lorsque la vente de licence s'accompagne d'une prestation de services considérée comme essentielle au fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestations (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service. La détermination du critère d'essentialité exige, dans certains cas, une part importante de jugement de la Direction, tout comme la détermination de la profitabilité future du contrat à long terme correspondant ;
- En outre, la reconnaissance du chiffre d'affaires de ces contrats nécessite généralement une analyse approfondie des termes contractuels, afin d'identifier l'exhaustivité et la nature des éléments promis aux clients.

Nous avons donc considéré, pour ces différentes raisons, que la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats comportant des obligations de prestations multiples constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit, nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires qui ont été mises en œuvre par la société et avons testé la conception et la mise en place des contrôles relatifs à ces procédures que nous avons estimés les plus pertinents.

Nous avons également tenu compte des systèmes d'information impliqués dans la comptabilisation du chiffre d'affaires, en testant, avec l'aide de nos spécialistes informatiques, l'efficacité des contrôles automatisés des systèmes impactant la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Par ailleurs, nous avons étudié les contrats comportant des obligations de prestations multiples jugés significatifs et d'autres contrats sélectionnés de manière aléatoire, afin d'apprécier si les jugements de la Direction en matière de détermination des obligations de prestations distinctes, d'allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de prestations et de modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires de chaque obligation de prestation distincte, étaient conformes aux principes comptables appliqués par la société. Ces travaux ont notamment consisté à étudier les termes contractuels, à apprécier les critères d'essentialité des prestations de services associées à des ventes de logiciels, à recalculer le prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation testée, et à apprécier la conformité de la comptabilisation du chiffre d'affaires avec les politiques comptables de la société et avec les règles et principes comptables français.

Nous avons également apprécié la conformité des écritures comptables manuelles significatives qui affectent le chiffre d'affaires de ces contrats avec les politiques comptables de la société.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables » et 3 « Produits d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts

Risque identifié

Les participations et les créances rattachées et prêts, s'élevant respectivement à 7 049,6 et 13,5 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2023, comme indiqué dans la note 12 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, représentent des postes significatifs de l'actif du bilan. Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la section « Immobilisations financières » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, ainsi que de leur rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques. L'estimation de la valeur d'inventaire requiert par conséquent l'exercice du jugement de la Direction qui utilise des comparables de ratios boursiers et des éléments prévisionnels pour définir les perspectives de rentabilité.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées et prêts constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et des créances rattachées et prêts, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à examiner l'estimation de ces valeurs déterminée par la Direction en lien avec la méthode d'évaluation et les éléments chiffrés utilisés :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons examiné la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités concernées ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nous avons obtenu de la Direction des analyses relatives aux perspectives de rentabilité et au caractère stratégique de ces entités ;
- pour les évaluations reposant sur des comparables de ratios boursiers, nous avons examiné la concordance des ratios retenus avec les informations de marché des groupes concernés et avons apprécié la pertinence des comparables retenus par la Direction.

Avec l'aide de nos experts en évaluation, nous avons apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes.

En cas de valeur d'utilité inférieure à la valeur d'acquisition de titres de participation, nous avons examiné la comptabilisation d'une dépréciation d'actif et le cas échéant d'une provision pour risques relative à ces titres de participation et aux créances rattachées et prêts.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2 « Règles et méthodes comptables », 12 « Immobilisations financières » et 24 « Informations relatives aux filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Dassault Systèmes S.E. par vos Assemblées générales du 8 juin 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 mai 2022 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG dans la deuxième année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 13 mars 2024

Les commissaires aux comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.

Richard Béjot
Associé

Jacques Pierre
Associé

Xavier Niffle
Associé

Comptes annuels et annexes de la société mère

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	3	2 331,3	2 160,4
Chiffre d'affaires		2 301,3	2 135,9
Dont à l'exportation		1 842,7	1 740,5
Autres produits		29,9	24,5
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 807,0)	(1 655,7)
Autres achats et charges externes		(734,4)	(646,8)
Impôts, taxes et versements assimilés		(29,2)	(30,0)
Charges de personnel	4	(667,8)	(606,3)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(78,5)	(76,1)
Autres charges		(297,0)	(296,5)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		524,2	504,7
RÉSULTAT FINANCIER	5	541,8	624,5
RÉSULTAT COURANT		1 066,0	1 129,2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	6	(78,2)	(135,1)
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS		(75,1)	(79,4)
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	7	(51,7)	(132,9)
RÉSULTAT NET		861,2	781,9

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2023	2022
Actif			
ACTIF IMMOBILISÉ, NET		7 472,9	7 392,7
Immobilisations incorporelles	10	300,3	302,8
Immobilisations corporelles	11	71,7	55,3
Immobilisations financières	12	7 100,8	7 034,6
ACTIF CIRCULANT, NET		2 925,7	2 149,1
Créances d'exploitation	13	730,6	616,3
Valeurs mobilières de placement	14	1 425,5	830,0
Actions propres	14	757,7	691,2
Disponibilités	14	11,9	11,6
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	20	156,1	122,8
CHARGES À RÉPARTIR, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	17	10,8	13,9
ÉCARTS DE CONVERSION		1,9	3,0
TOTAL ACTIF		10 567,3	9 681,5

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos les 31 décembre	
		2023	2022
Passif et capitaux propres			
CAPITAUX PROPRES	15	5 907,4	5 277,2
Capital		133,8	133,5
Prime d'émission, d'apport		1 444,8	1 399,9
Réserves		13,5	13,5
Report à nouveau		3 451,2	2 945,6
Résultat de l'exercice		861,2	781,9
Provisions réglementées		2,9	2,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	679,6	578,5
DETTES FINANCIÈRES	17	3 017,0	3 020,3
DETTES D'EXPLOITATION	19	796,9	680,4
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	20	164,9	122,3
ÉCARTS DE CONVERSION		1,5	2,7
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		10 567,3	9 681,5

Annexe aux comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022

Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice

Activité

Dassault Systèmes SE (« la Société ») offre des solutions et services logiciels complets : ses jumeaux virtuels d'expérience, créés avec la plateforme **3DEXPERIENCE**, associent modélisation, simulation, science des données et innovation collaborative.

Ils sont conçus pour les entreprises des trois secteurs servis par la Société : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes.

Ces trois secteurs se décomposent en douze industries :

- Industries Manufacturières : Transport et Mobilité, Aérospatial et Défense, Marine et Offshore, Équipements Industriels, Hautes Technologies, Maison et Mode, Produits de grande consommation et distribution. Pour les Industries Manufacturières, Dassault Systèmes aide ses clients à virtualiser leurs opérations, à améliorer le partage de données et la collaboration au sein de leur organisation, à réduire les coûts et les temps de mise sur le marché, et enfin à devenir plus durables ;
- Sciences de la vie et Santé : Sciences de la vie et Santé. Dans ce secteur, la Société vise à accompagner l'ensemble du cycle du parcours patient dans le but de développer une médecine de précision. Au service de l'écosystème de santé au sens large – de la recherche à la commercialisation, la Société offre des solutions qui en relient tous les éléments – depuis le développement de molécules à la prévention jusqu'au soin – et qui associent nouvelles thérapeutiques, pratiques médicales et Med-tech ;
- Infrastructures et Villes : Infrastructures, Énergie et Matériaux, Architecture, Ingénierie et Construction, Services d'Affaires, Villes et Services Publics. Pour les Infrastructures et Villes, la Société accompagne la virtualisation des industries du secteur pour les rendre plus performantes et plus durables, et créer des environnements attractifs pour de meilleures conditions de vie.

Dassault Systèmes SE (code LEI : 96950065LBWY0APQIM86) est une société européenne (*Societas Europaea*) de droit français, constituée le 9 juin 1981, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 4 août 2080. Son siège social est situé au 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, en France.

Les actions de Dassault Systèmes SE sont cotées sur Euronext Paris. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, en est le principal actionnaire.

Les présents comptes sociaux ont été arrêtés lors du Conseil d'administration du 12 mars 2024.

Faits marquants de l'exercice

Actionnariat salarié

La Société a lancé au premier semestre 2023 un plan d'actionnariat salarié « TOGETHER 2023 ».

Ce plan permet aux salariés, dans la plupart des pays, de souscrire à un plan d'actions à effet de levier avec une décote de 15 % par rapport à la moyenne arithmétique des cours de l'action Dassault Systèmes pondérés par les volumes échangés sur le marché Euronext lors des 20 séances précédant la date de fixation du prix de souscription. Le cours de souscription a ainsi été fixé le 17 mai 2023 à 31,16 euros.

Une fois les souscriptions réalisées, aucune période de service n'est requise. Les actions doivent être conservées pendant une durée de cinq ans (trois ans aux États-Unis), à l'exception des cas de déblocage anticipé prévus par le règlement du plan.

Le plan a été mis en œuvre le 15 juin 2023 lors de l'augmentation de capital de Dassault Systèmes SE. À noter qu'aux fins de neutraliser l'effet dilutif de ce plan, la Société a effectué, en avril et mai 2023, des rachats d'actions propres qui ont été annulées en quasi-totalité en septembre 2023 (se référer à la Note 15 Capitaux propres).

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP)

Dans le cadre du programme de simplification des structures juridiques du Groupe, Dassault Systèmes SE a procédé à l'intégration par Transmission Universelle de Patrimoine (« TUP ») des sociétés INSPI SAS le 3 janvier 2023, INNERSENSE SAS le 1^{er} février 2023, SPI SOFTWARE SAS le 1^{er} mars 2023 et DIOTASOFT SAS le 1^{er} avril 2023 (se référer à la Note 12 Immobilisations financières).

Note 2 Règles et méthodes comptables

L'exercice social a une durée de 12 mois couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la réglementation comptable française en vigueur, notamment le règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général. L'application de nouveaux règlements, nouvelles recommandations ou de méthodes d'évaluation à compter du 1^{er} janvier 2023 n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes annuels.

Les comptes sont notamment établis dans le respect des principes de prudence, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre, d'indépendance des exercices et de continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est réalisée en utilisant la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société provient de trois sources principales : (i) les licences, les autres ventes de logiciels (qui comprennent les développements de fonctionnalités supplémentaires pour les produits standards demandés par les clients), les souscriptions et le support (qui comprend les mises à jour et le support technique), (ii) les prestations de services (conseil et formation), et (iii) les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société.

Le chiffre d'affaires est présenté net de taxes perçues auprès des clients et remises aux autorités gouvernementales.

La Société comptabilise un contrat avec un client dès qu'il existe un accord écrit qui crée des droits et des obligations juridiquement exécutoires, comprenant les conditions de paiement, que le contrat a une substance commerciale et que le recouvrement de la contrepartie est probable. Une obligation de prestation est une promesse dans un contrat avec un client de transférer des produits ou des services, distincte des autres promesses du contrat.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque le contrôle d'un produit ou d'un service est transféré à un client, pour un montant qui reflète la contrepartie à laquelle la Société s'attend à avoir droit en échange de ces produits ou services.

Les produits de la Société sont également vendus par des revendeurs à valeur ajoutée qui sont évalués en tant que principal dans la transaction, car ils sont généralement les premiers responsables de la transaction auprès du client final. Par conséquent, la Société comptabilise le chiffre d'affaires au montant attendu, soit généralement la contrepartie à recevoir du distributeur, en supposant que tous les autres critères relatifs à la reconnaissance de chiffres d'affaires sont remplis.

Licences, souscription, support et autres ventes de logiciels

Le chiffre d'affaires de licences de logiciels provient de l'octroi de licences à des clients pour l'utilisation des logiciels commercialisés par la Société. Il comprend les ventes de licences perpétuelles et périodiques de logiciels et est comptabilisé au moment du transfert du contrôle au client.

Les contrats de souscription ont généralement une durée d'un an et contiennent deux obligations de prestations distinctes comprenant la licence d'utilisation sur site et le support des logiciels. La comptabilisation du chiffre d'affaires correspondant est effectuée conformément aux méthodes de comptabilisation du chiffre d'affaires provenant d'accords comportant des obligations de prestations multiples.

Le chiffre d'affaires lié aux souscriptions provient également de contrats d'accès à des solutions sur le *cloud*, comprenant l'accès à distance à une solution logicielle, l'hébergement des données, des services de support et des services d'infogérance de solutions *cloud*. Le chiffre d'affaires provenant des souscriptions de *cloud* est généralement reconnu linéairement sur la durée du contrat.

Le chiffre d'affaires de support comprend les redevances périodiques associées à la vente de mises à jour de produits non spécifiées et à l'assistance technique. Les contrats de support sont conclus en même temps que l'achat initial de licence de logiciel. Le support peut être renouvelé par le client à la fin de chaque terme. Le chiffre d'affaires de support est comptabilisé linéairement sur la durée du contrat, la Société ayant une obligation continue d'exécution de ces services.

Le chiffre d'affaires concernant le développement de fonctionnalités supplémentaires demandées par les clients pour les produits standards, est reconnu dans la catégorie licences et autres ventes de logiciels lorsque le développement est réalisé.

Le chiffre d'affaires récurrent issu des souscriptions et du support est comptabilisé au sein du « chiffre d'affaires logiciel ».

Le chiffre d'affaires lié aux accords comportant des obligations de prestations multiples, qui comprennent généralement des licences, du support et/ou des prestations de services, est alloué à chaque obligation de prestation distincte sur la base de leur prix de vente spécifique.

Le prix de vente spécifique est le prix auquel la Société vendrait séparément un produit ou un service à un client. La Société établit généralement le prix de vente spécifique sur la base des prix observables des produits ou services vendus séparément à des clients similaires dans des circonstances comparables. L'estimation du prix de vente spécifique est un processus formel qui comprend un examen et une approbation par la direction de la Société.

Dans certains cas, par exemple les licences perpétuelles de logiciel vendues uniquement avec un an de support, la Société n'est pas en mesure d'établir une gamme de prix de vente spécifique basée sur des prix observables. Le prix de vente spécifique est alors déterminé suivant l'approche résiduelle.

Quand la vente d'une licence s'accompagne d'un service essentiel pour le fonctionnement du logiciel, les deux obligations de prestation (logiciel et service) ne sont pas distinctes. Par conséquent, le chiffre d'affaires de licence est comptabilisé selon le rythme de reconnaissance de l'obligation de service.

Prestations de services

Les prestations de services comportent principalement des services de consultation en optimisation de processus et méthodologie de conception, de déploiement et de support, et des honoraires de formation. Les prestations de services n'impliquent généralement pas de modification ou de personnalisation importante des logiciels, et sont comptabilisées séparément dans la mesure où elles ne sont pas essentielles au fonctionnement des logiciels.

L'obligation de prestation des contrats au forfait est généralement délivrée de manière continue. Le chiffre d'affaires est comptabilisé en utilisant un pourcentage d'avancement calculé sur la base des coûts de main d'œuvre engagés à date par rapport aux coûts de main d'œuvre totaux estimés pour exécuter le contrat.

Les prestations de services dérivées de contrats en régie sont comptabilisées à mesure que les heures de travail sont effectuées ou les dépenses directes du projet sont encourues.

Les redevances provenant d'accords de distribution conclus avec les filiales de la Société

Les accords conclus entre la Société et ses filiales octroient des droits de distribution des logiciels de la Société sur leurs marchés respectifs. En contrepartie de l'utilisation de ces droits, la Société facture à ses filiales des redevances, déterminées de manière à garantir aux filiales de distribution une marge opérationnelle conforme au principe de pleine concurrence. Les redevances sont comptabilisées au même rythme que les ventes réalisées par les distributeurs.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de développement comprennent essentiellement les frais relatifs au personnel participant au développement des produits. Ils incluent également les amortissements, les frais de location et les frais de maintenance du matériel informatique utilisé pour l'activité de développement, le coût des outils de développement des logiciels ainsi que les frais liés aux réseaux informatiques et autres moyens de communication.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'édition de logiciel, la Société estime que le critère déterminant pour comptabiliser une immobilisation incorporelle, au titre des frais encourus en interne dans le cadre d'un projet de développement, est celui de la faisabilité technique, car ce critère est généralement le dernier à être satisfait. En effet, les risques et incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'un prototype. Le délai entre l'obtention d'un prototype et la mise sur le marché du produit est généralement très court. Par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui seraient susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

La Société comptabilise le crédit d'impôt recherche en déduction de la charge d'impôt.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles, y compris leurs frais accessoires, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production si elles sont produites en interne, ou à leur valeur d'apport.

Conformément au règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques de fusion sont alloués à leurs sous-jacents (essentiellement technologie et clientèle) et amortis depuis le 1^{er} janvier 2016, sauf pour la part éventuelle considérée comme fonds commercial résiduel permanent. Leurs valeurs au bilan sont testées annuellement selon la méthode décrite ci-après dans la partie Immobilisations financières.

La Société a évalué l'impact des risques liés au changement climatique sur ses actifs physiques et n'a pas mis en évidence à ce stade d'élément significatif pouvant remettre en cause les durées d'utilité de ses actifs.

Les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles généralement appliquées sont présentées ci-dessous :

Amortissement en mode linéaire	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 – 5 ans
Technologies et clientèles	5 – 10 ans
Immobilisations corporelles	
Matériels Informatiques	3 – 6 ans
Agencements et installations	Sur la durée du bail
Mobiliers de bureau	10 ans

Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition sans revalorisation des devises de transaction. Les frais directement liés aux acquisitions de titres sont incorporés aux coûts d'acquisition des titres de participation. Les créances rattachées sont évaluées à leur valeur d'inventaire.

Au moins une fois par an, la Société évalue la valeur d'utilité de ses titres de participation et de ses créances rattachées. Cette valeur d'utilité tient compte notamment de la quote-part des capitaux propres, de la rentabilité à long terme et d'éléments stratégiques reposant sur des hypothèses et des estimations pouvant avoir un impact important comme le caractère comparable de ratios boursiers ou la projection à long terme de prévisions de trésorerie. En cas de baisse estimée de la valeur d'utilité devenant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Au cas particulier du changement climatique, la Société a évalué les risques et les opportunités et n'a pas identifié à ce stade d'impact significatif pouvant remettre en cause le résultat des tests de dépréciation.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur prix d'acquisition et sont dépréciées, le cas échéant, par référence à leur valeur de marché à la clôture de l'exercice.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critères d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées pour leur contrevaletur en euros en fonction du taux du dernier jour du mois précédent à l'exception de celles significatives comptabilisées au taux de change du jour. Les dettes, créances et disponibilités libellées en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur en euros au cours de clôture, ou au taux couvert lorsqu'elles font l'objet d'une couverture de change. Les différences de conversion sont inscrites au bilan sous la rubrique « Écarts de conversion ». En cas de pertes latentes de change, une provision pour risques est comptabilisée.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

La charge correspondante à l'attribution des plans d'actions de performance, est fonction du prix d'acquisition des actions rachetées pour leur couverture et à défaut du cours de bourse au jour de la clôture, de la durée d'acquisition et de probabilités de départ des bénéficiaires et d'atteintes des critères de performance.

Instruments financiers dérivés

La Société peut couvrir les risques de change et de taux d'intérêt liés aux produits et charges générés par son activité courante et prévisible. La Société peut également couvrir des risques de change ponctuels liés à des opérations spécifiques.

Elle utilise pour se couvrir, le cas échéant, des contrats à terme ou des instruments financiers pour lesquels les pertes maximales sont connues dès la mise en place des instruments.

Elle effectue et gère les activités de couverture pour son propre compte, ainsi que pour le compte de ses filiales. Elle peut cependant, dans certains cas, autoriser une filiale à se couvrir directement.

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par des institutions financières sur la base de prix de marché et de modèles d'évaluation d'options.

Instruments dérivés de taux

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat, de manière symétrique à la comptabilisation des charges et des produits des opérations couvertes, lorsqu'ils sont comptablement qualifiés de couverture. Lorsqu'ils ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, ces instruments sont comptabilisés de la manière suivante :

- les pertes nettes latentes sont intégralement provisionnées ;
- les gains nets sont comptabilisés en résultat uniquement au dénouement de l'opération.

Instruments dérivés de change

Les instruments dérivés de change concourent à la position de change de la Société. Les pertes latentes sur ces instruments sont prises en compte dans le calcul de la provision pour pertes de change.

Position ouverte isolée

Toute opération non qualifiée de couverture est classée dans une catégorie dénommée « position ouverte isolée ». Le traitement comptable est le suivant :

- comptabilisation au bilan de la juste valeur des dérivés ;
- constitution d'une provision pour moins-values latentes.

Les variations de valeur des dérivés non qualifiés de couverture sont constatées en comptes de régularisation.

Note 3 Produits d'exploitation

Ventilation du chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Licences et autres ventes de logiciels	130,6	122,0
Souscription et support	632,5	562,8
Redevances	952,7	905,7
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	1 715,8	1 590,5
Prestations de services	58,5	52,5
Autres produits	527,0	492,9
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	2 301,3	2 135,9

La répartition par zone géographique du chiffre d'affaires logiciel s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Europe	941,2	835,5
Asie	447,0	445,3
Amériques	327,7	309,6
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES LOGICIEL	1 715,8	1 590,5

Autres produits

Les autres produits sont essentiellement composés des refacturations de services partagés et centraux dont bénéficient les filiales de la Société ainsi que des revenus de recherche et développement lorsque la Société agit en sous-traitant.

Note 4 Charges de personnel

Les charges de personnel se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Salaires et traitements	449,2	439,9
Charges sociales	218,6	166,5
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	667,8	606,3

La hausse des charges sociales s'explique principalement par l'évolution du cours de bourse servant de référence aux contributions sociales dues sur les plans d'actions de performance (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Effectif moyen et ventilation par catégorie

Personnel salarié ventilé par catégorie	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Cadres	4 200	3 897
Agents de maîtrise et techniciens	111	109
Employés	29	20
TOTAL EFFECTIF MOYEN (en équivalent temps plein)*	4 340	4 026

* Effectif hors apprentis et contrats de professionnalisation.

Les effectifs augmentent afin de soutenir la croissance du Groupe et les investissements en recherche et développement.

Rémunération des dirigeants

L'intégralité des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux est versée par Dassault Systèmes SE. Les rémunérations ci-dessous concernent M. Charles Edelstenne (jusqu'au 8 janvier 2023), M. Bernard Charlès et M. Pascal Daloz (depuis le 9 janvier 2023) :

(en milliers d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Salaires	4 280	4 199
Avantages en nature	20	18
Rémunération des administrateurs*	110	114
TOTAL RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	4 409	4 331

* La rémunération brute des dirigeants au titre de leur mandat d'administrateur correspond aux versements réalisés en 2023 au titre de 2022. Le montant dû au titre de 2023 s'élève à 161 000 euros et fait l'objet d'un règlement en 2024.

Note 5 Résultat financier

Le détail du résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Dividendes perçus	534,6	636,4
Produits d'intérêts et assimilés	21,9	6,5
Charges d'intérêts et assimilées	(27,2)	(10,3)
PRODUITS D'INTÉRÊTS NETS	529,3	632,6
Produits sur cessions de valeurs mobilières de placement	38,8	6,0
Produits (charges) de change nets, autres risques financiers nets	(1,3)	1,4
Reprises (dotations) nettes pour dépréciation des titres	(25,0)	(15,5)
TOTAL RÉSULTAT FINANCIER	541,8	624,5

En 2023, la Société a reçu de ses filiales des dividendes pour un montant de 534,6 millions d'euros, dont 478,9 millions d'euros de Dassault Systèmes Americas Corp.

Note 6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2023 présente une perte de 78,2 millions d'euros contre une perte de 135,1 millions d'euros en 2022. La variation s'explique principalement par la comptabilisation en 2022 d'une charge liée aux pénalités et aux intérêts, dans le cadre de décisions défavorables rendues par le Conseil d'État sur des litiges avec l'administration fiscale.

La charge liée aux plans d'attribution d'actions de performance accordés à M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 et Président-Directeur Général du 9 janvier au 31 décembre 2023, est comptabilisée en résultat exceptionnel (se référer à la Note 8 Plan d'attribution d'actions de performance).

Note 7 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont la Société est tête de groupe compte six sociétés à fin décembre 2023.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt des sociétés intégrées fiscalement est égale à celle qui aurait été la leur si elles n'en avaient pas été membres. Si la Société avait été imposée seule, sa charge d'impôt aurait été de 55,7 millions d'euros en 2023.

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices entre le résultat courant et le résultat non courant, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	1 066,1	(96,7)	969,4
Résultat non courant	(153,2)	45,0	(108,2)
TOTAL	912,8	(51,7)	861,2

Le taux effectif d'impôt sur les bénéfices est de 5,7 % au titre de l'exercice fiscal 2023 contre 14,5 % en 2022. Cette baisse s'explique principalement par la constatation en perte, sur l'exercice précédent, des sommes versées en principal à l'administration fiscale suite à la décision défavorable du Conseil d'Etat sur des litiges avec l'administration fiscale. De plus, les déductions extra comptables liées, au plan d'actionnariat salarié « TOGETHER », ainsi que les pertes fiscales des sociétés fusionnées, par voie de transmission universelle de patrimoine, expliquent également la baisse du taux effectif d'impôt. Il est par ailleurs diminué par le poids des produits de dividendes intragroupe taxés à hauteur d'une quote-part de frais et charges.

Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance

Nouveaux plans attribués en 2023

Plans 2023-A et 2023-B

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 3 707 133 actions de performance (Plan 2023-A) à certains salariés et dirigeants du Groupe, et 1 500 000 actions de performance (Plan 2023-B) à M. Bernard Charlès, Président-Directeur Général, au titre de la démarche d'association progressive de celui-ci au capital de l'entreprise mise en place depuis plusieurs années.

Les actions de ces plans 2023-A et 2023-B ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'environ trois ans. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que certains critères de performance aient été atteints, et que le bénéficiaire soit encore salarié, dirigeant ou mandataire social du Groupe à l'issue d'une période de présence se terminant au 24 novembre 2025.

Plans 2023-M1 et 2023-M2

Le Conseil d'administration du 24 mai 2023 a attribué 926 310 actions de performance (Plan 2023-M1) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Le Conseil d'administration du 20 septembre 2023 a attribué 28 003 actions de performance (Plan 2023-M2) à certains salariés et dirigeants du Groupe.

Les actions de ces plans 2023-M1 et 2023-M2 ne seront acquises qu'à l'expiration d'une période d'un an (tranche 1), deux ans environ (tranche 2) et trois ans environ (tranche 3) à compter de leur date d'attribution. Elles seront livrées, en tout ou partie, à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à ces dates d'acquisition et que certains critères de performance aient été atteints.

Les principales caractéristiques des plans d'actions de performance sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plans	2020-A	2020-B	2020-M	2021-A	2021-B	2021-M1
Date de l'Assemblée générale	22/05/2018	22/05/2018	22/05/2018	26/05/2021	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	26/05/2020	26/05/2020	26/05/2020	29/06/2021	29/06/2021	29/06/2021
Nombre total d'actions attribuées	804 966	300 000	56 721	741 569	300 000	175 371
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	4 024 830	1 500 000	283 605	3 707 845	1 500 000	876 855
Période d'acquisition (en années) ⁽²⁾	Quatre	Quatre	Trois	Deux ou quatre ⁽⁵⁾	Deux ou quatre ⁽⁵⁾	Un, deux, trois ou quatre ⁽⁵⁾
Conditions de performance	Voir note ⁽³⁾	Voir note ⁽³⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁶⁾	Voir note ⁽⁴⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽⁹⁾	Oui	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽⁹⁾

Plans	2021-M2	2022-A1	2022-B	2022-M1	2022-A2	2022-M2
Date de l'Assemblée générale	N/A	26/05/2021	26/05/2021	N/A	26/05/2021	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	22/09/2021	19/05/2022	19/05/2022	19/05/2022	21/09/2022	21/09/2022
Nombre total d'actions attribuées	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	16 982	3 690 907	1 500 000	817 809	28 523	24 264
Période d'acquisition (en années) ⁽²⁾	Un, deux, trois ou quatre ⁽⁵⁾	Trois	Trois	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾	Trois	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾
Conditions de performance	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽³⁾	Voir note ⁽³⁾	Voir note ⁽⁴⁾	Voir note ⁽³⁾	Voir note ⁽⁴⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	Voir note ⁽⁹⁾	N/A	N/A	Voir note ⁽⁹⁾	N/A	Voir note ⁽⁹⁾

Plans	2023-A	2023-B	2023-M1	2023-M2
Date de l'Assemblée générale	24/05/2023	24/05/2023	N/A	N/A
Date d'attribution par le Conseil d'administration	24/05/2023	24/05/2023	24/05/2023	20/09/2023
Nombre total d'actions attribuées	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Nombre total d'actions attribuées retraité ⁽¹⁾	3 707 133	1 500 000	926 310	28 003
Période d'acquisition (en années) ⁽²⁾	Trois	Trois	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾	Un, deux, ou trois ⁽⁵⁾
Conditions de performance	Voir note ⁽⁷⁾	Voir note ⁽⁷⁾	Voir note ⁽⁸⁾	Voir note ⁽⁸⁾
Conditions de performance atteintes au 31 décembre 2023	N/A	N/A	Voir note ⁽⁹⁾	Voir note ⁽⁹⁾

(1) Présenté afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

(2) Les actions des plans 2020-M, 2021-M1, 2021-M2, 2022-M1, 2022-M2, 2023-M1 et 2023-M2 ne sont effectivement acquises qu'à condition que le bénéficiaire soit encore présent au sein du Groupe à la date d'acquisition. La condition de présence est de trois années pour les plans 2020-A et 2020-B, d'un an et demi et trois ans pour les plans 2021-A et 2021-B (tranches 1 et 2 respectivement), et de deux ans et demi pour les plans 2022-A1, 2022-B, 2022-A2, 2023-A et 2023-B.

- (3) Pour les plans 2020 et 2022 (2020-M, 2022-M1, 2022-A2, 2022-m² exclus), condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour les exercices respectifs 2023, et 2024 par rapport à celui réalisé pour les exercices respectifs 2019 et 2021 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions. Pour le plan 2022-A2, condition de performance basée sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2024 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2021 (condition d'acquisition).
- (4) Pour le plan 2020-M, condition de performance basée sur la croissance du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de l'activité MEDIDATA. Ce double critère, condition d'acquisition des actions, repose sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour l'exercice 2022, hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2019. Pour les plans 2021-M1 et 2021-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2020. Pour les plans 2022-M1 et 2022-M2, les critères de BNPA non-IFRS dilué d'une part et de chiffre d'affaires non-IFRS et de marge opérationnelle non-IFRS d'autre part (conditions d'acquisition des actions), reposent sur l'atteinte d'objectifs de croissance pour les exercices 2022, 2023 et 2024 (respectivement pour chaque tranche), hors effets de la variation des taux de change, par rapport aux réalisations pour l'exercice 2021.
- (5) Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en deux tranches égales pour les plans 2021-A et 2021-B, la première acquise le 29 juin 2023 et la seconde acquise le 30 juin 2025. Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en quatre tranches égales pour les plans 2021-M1 (respectivement acquises le 29 juin 2022, 29 juin 2023, 1^{er} juillet 2024 et 30 juin 2025) et 2021-M2 (respectivement acquises le 22 septembre 2022, 22 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2022-M1 (respectivement acquises le 19 mai 2023, 20 mai 2024 et 19 mai 2025) et 2022-M2 (respectivement acquises le 21 septembre 2023, 23 septembre 2024 et 22 septembre 2025). Le nombre d'actions attribué à chaque bénéficiaire est divisé en trois tranches égales pour les plans 2023-M1 (respectivement acquises le 24 mai 2024, 26 mai 2025 et 26 mai 2026) et 2023-M2 (respectivement acquises le 20 septembre 2024, 22 septembre 2025 et 21 septembre 2026).
- (6) Pour les plans 2021-A et 2021-B, la condition de performance sera mesurée en fonction de la croissance du BNPA non-IFRS dilué pour l'exercice 2022 (tranche 1) et l'exercice 2024 (tranche 2), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2020 (condition accessoire à l'acquisition des actions).
- (7) Pour les plans 2023-A et 2023-B, condition de performance basée sur deux éléments : à hauteur de 80 % sur la croissance du BNPA non-IFRS dilué hors effets de la variation des taux de change pour l'exercice 2025 par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition accessoire à l'acquisition des actions), cette croissance devant être au moins égale à un seuil (exprimé en pourcentage) fixé par le Conseil d'administration ayant attribué ces actions ; à hauteur de 20 % sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).
- (8) Pour les plans 2023-M1 et 2023-M2, les critères de performance à atteindre seront mesurés en fonction des niveaux d'atteinte des trois conditions suivantes : à hauteur de 40 %, sur la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 40 %, sur la croissance hors effets de la variation des taux de change du chiffre d'affaires non-IFRS et de la marge opérationnelle non-IFRS de la marque MEDIDATA (double critère) pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3), par rapport à ceux réalisés pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché) ; à hauteur de 20 %, sur la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe (principalement conditions d'acquisition non liées au marché) : i) la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, ii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et iii) la diversité (trois sous-critères).

La Société a comptabilisé en résultat d'exploitation la totalité des coûts estimés afférents à l'attribution des droits à recevoir des actions Dassault Systèmes SE des bénéficiaires contribuant directement à son activité. La charge liée aux autres bénéficiaires du Groupe est comptabilisée en résultat exceptionnel de même qu'un produit à recevoir d'égal montant correspondant à la refacturation aux filiales aux dates d'acquisition à venir.

Note 9 Dépenses de recherche et développement

En 2023, la Société a consacré 372,3 millions d'euros à des dépenses de recherche et développement, soit 21,7 % du chiffre d'affaires logiciel. Ce montant représente un coût complet incluant notamment les coûts informatiques et de locaux ainsi que l'intéressement et la participation, net de refacturations intragroupe et de subventions.

Note 10 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			
	Augmentation		Diminutions	2023
	2022	s		
Fonds commerciaux	107,1	5,2	-	112,2
Logiciels, clientèles et autres	608,0	37,0	-	645,0
TOTAL VALEUR BRUTE	715,1	42,2	-	757,2
Fonds commerciaux	(21,8)	(0,1)	-	(21,9)
Logiciels, clientèles et autres	(390,5)	(44,5)	-	(435,1)
TOTAL AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS	(412,3)	(44,7)	-	(457,0)
Fonds commerciaux	85,3	5,0	-	90,4
Logiciels, clientèles et autres	217,5	(7,5)	-	209,9
TOTAL VALEUR NETTE	302,8	(2,5)	-	300,3

Le montant net des fonds commerciaux considérés non amortissables s'élève à 90,4 millions d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles résulte essentiellement de l'acquisition de clientèles auprès d'une filiale, ainsi que des TUP réalisées au cours de l'exercice.

Note 11 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			2023
	2022	Augmentation s	Diminutions	
Installations techniques, matériel et outillage	126,7	20,6	(4,9)	142,4
Agencements et aménagements	33,3	14,7	(0,9)	47,1
Matériel et mobilier de bureau	6,7	1,0	(0,7)	7,1
TOTAL VALEUR BRUTE	166,7	36,3	(6,4)	196,6
Installations techniques, matériel et outillage	(93,1)	(16,5)	4,8	(104,7)
Agencements et aménagements	(15,6)	(2,1)	0,5	(17,2)
Matériel et mobilier de bureau	(2,8)	(0,7)	0,6	(3,0)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(111,4)	(19,3)	5,9	(124,8)
Installations techniques, matériel et outillage	33,6	4,1	(0,0)	37,7
Agencements et aménagements	17,7	12,6	(0,3)	29,9
Matériel et mobilier de bureau	3,9	0,3	(0,1)	4,1
TOTAL VALEUR NETTE	55,3	17,0	(0,5)	71,7

Les principales acquisitions concernent l'agencement du nouveau bâtiment sur le campus du siège social.

Note 12 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			2023
	2022	Augmentation s	Diminutions	
Participations	6 641,0	518,0	(16,1)	7 142,9
Créances rattachées et prêts	430,3	67,2	(484,0)	13,5
Actions propres	24,9	303,5	(311,8)	16,6
Autres	7,7	133,5	(120,0)	21,1
TOTAL VALEUR BRUTE	7 104,0	1 022,1	(931,9)	7 194,1
Provisions pour dépréciation	(69,4)	(25,0)	1,1	(93,3)
TOTAL PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	(69,4)	(25,0)	1,1	(93,3)
Participations	6 571,6	493,0	(15,0)	7 049,6
Créances rattachées et prêts	430,3	67,2	(484,0)	13,5
Actions propres	24,9	303,5	(311,8)	16,6
Autres	7,7	133,5	(120,0)	21,1
TOTAL VALEUR NETTE	7 034,6	997,1	(930,8)	7 100,8

La hausse des participations correspond à l'augmentation de capital de Dassault Systèmes International par compensation des créances pour un montant de 515,4 millions d'euros.

La diminution des participations correspond à l'effet de la TUP des sociétés INSPI SAS, INNERSENSE SAS, SPI SOFTWARE SAS et DIOTASOFT SAS (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les mouvements des actions propres correspondent essentiellement aux acquisitions réalisées en avril et mai 2023 et à leur annulation, le 20 septembre 2023 afin de neutraliser l'effet de la dilution du plan d'actionnariat salarié « TOGETHER » (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Les tests de dépréciation 2023 sur les titres de participations (se référer à la Note 2 Règles et méthodes comptables) ont conduit à constater une dépréciation supplémentaire de 25,0 millions d'euros.

Note 13 Créances d'exploitation

Créances clients

Le montant brut des Créances clients et comptes rattachés s'élève à 605,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 507,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, incluant les montants avec les entreprises liées (se référer à la Note 18 Éléments concernant les entreprises liées). Les créances sont dépréciées à hauteur de 6,5 millions d'euros.

Les factures hors groupe émises, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)

Exercice clos le 31 décembre 2023

(A) Tranches de retard de paiement	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	13 852					10 944
Montant total des factures (HT)	225,6	11,6	3,5	0,7	5,8	21,5
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires hors groupe HT de l'exercice	27,4 %	1,4 %	0,4 %	0,08 %	0,7 %	2,6 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non émises (HT)	12,0					

Les délais de paiement de référence généralement appliqués par la Société varient de 30 jours fin de mois à 60 jours nets.

Autres Créances d'exploitation

Les autres créances d'exploitation se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre	
			2023	2022
AVANCES ET ACOMPTES FOURNISSEURS	1,5	0,1	1,7	2,9
Comptes courants débiteurs	2,4	-	2,4	3,5
Créances fiscales et sociales	108,0	-	108,0	97,3
Autres créances	18,9	0,3	19,2	16,8
TOTAL DES AUTRES CRÉANCES	129,2	0,3	129,5	117,5

La hausse des créances fiscales et sociales s'explique principalement par la hausse des acomptes d'impôt sur les sociétés versés au cours de l'exercice et par la variation des crédits d'impôts de l'exercice.

Note 14 Liquidités

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 425,5 millions d'euros contre 830,0 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elles sont essentiellement investies en placements monétaires en euros.

En incluant la trésorerie disponible, la Société constate une hausse de son niveau de liquidités, de 841,6 millions d'euros à fin 2022 à 1 437,4 millions d'euros à fin 2023 grâce à ses activités opérationnelles et de holding ainsi qu'à la gestion centralisée de la trésorerie pour certaines de ses filiales.

Actions propres

Le solde des actions propres au 31 décembre 2023 s'analyse de la façon suivante :

	Nombre d'actions	Prix moyen (en euros)	Total (en millions d'euros)
Actions propres gérées directement par la Société ⁽¹⁾	20 216 897	37,48	757,7
Actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité ⁽²⁾	400 987	41,38	16,6
ACTIONS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	20 617 884	37,55	774,3

(1) L'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, dans la limite de 25,0 millions d'actions Dassault Systèmes, le montant maximal annuel des fonds destinés au rachat d'actions ne pouvant dépasser 1 milliard d'euros, pour couvrir notamment les plans d'attribution d'actions de performance.

(2) La Société a un contrat de liquidité en vigueur avec le prestataire Oddo BHF SCA. Au cours de l'année 2023, 3 096 015 actions ont été acquises, à un cours moyen de 38,77 euros, et 3 407 314 actions ont été vendues, à un cours moyen de 39,16 euros.

Note 15 Capitaux propres

Capital social

Les mouvements intervenus sur le capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

	Nombre d'actions	Valeur nominale (en euro)	Capital (en euros)
ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER	1 335 039 708	0,10	133 503 971
Augmentation de capital	4 688 515	0,10	468 852
Diminution de capital	(4 688 515)	0,10	(468 852)
Actions émises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	2 876 725	0,10	287 673
ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	1 337 916 433	0,10	133 791 643

L'augmentation et la diminution de capital correspondent aux mouvements liés au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Répartition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital de la Société est détenu par :

(en %)	2023	2022
Public	50,16	50,29
Groupe Industriel Marcel Dassault	40,02	40,11
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	5,97	5,97
Bernard Charlès ⁽²⁾	1,88	1,83
Autodétention ⁽³⁾ et autocontrôle ⁽⁴⁾	1,73	1,58
Pascal Daloz ⁽⁵⁾	0,24	0,22
TOTAL	100,00	100,00

Au 31 décembre 2023, les droits de vote dans la Société sont détenus par :

(en % des droits de votes exerçables)	2023	2022
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	53,93	54,09
Public	35,32	35,28
Charles Edelstenne ⁽¹⁾	8,03	8,04
Bernard Charlès ⁽²⁾	2,43	2,32
Pascal Daloz ⁽⁵⁾	0,29	0,27
TOTAL	100,00	100,00

(1) Y compris les actions détenues par deux sociétés civiles familiales gérées par M. Edelstenne.

Au 31 décembre 2023, M. Edelstenne détient 21 711 007 actions en pleine propriété et 16 910 actions via deux sociétés civiles familiales qu'il gère, représentant ensemble 1,62 % du capital et 2,17 % des droits de vote exerçables, ainsi que 58 143 558 actions en usufruit. En sa qualité d'usufruitier de ces 58 143 558 actions représentant 5,85 % des droits de votes exerçables, M. Edelstenne n'exerce le droit de vote que pour les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires relatives à l'affectation des bénéfices, les nus-propriétaires exerçant le droit de vote pour les autres résolutions, conformément à l'article 11 des statuts.

Pour connaître le détail concernant les actions détenues par M. Edelstenne dans le capital de la Société aux 31 décembre 2022 et 31 décembre 2021, se référer au paragraphe 6.3.1 des Documents d'enregistrement universel (DEU) 2022 et 2021 respectivement.

(2) Se référer au détail donné dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du DEU.

(3) Dont 400 987 actions dans le contrat de liquidité au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, ce nombre était de 712 286 actions.

(4) SW Securities LLC. Cette société étant une société de Dassault Systèmes, les actions Dassault Systèmes SE qu'elle détient sont privées de droit de vote.

(5) M. Pascal Daloz est devenu dirigeant mandataire social et Directeur Général Délégué le 9 janvier 2023.

Plans de stock-options

Les principales caractéristiques des plans de stock-options de la Société sont les suivantes :

- la période d'acquisition des droits est comprise entre un et trois ans et demi, sous réserve que le bénéficiaire remplisse une condition de présence ;
- les options expirent dix ans après leur date d'attribution ou, le cas échéant, à la cessation du contrat de travail ou du mandat social si elle intervient avant la fin de la période de présence ;
- le prix d'exercice des options attribuées est généralement supérieur ou égal au cours de l'action de Dassault Systèmes SE au jour de l'attribution ou la veille du jour de l'attribution.

La Société émet des actions nouvelles pour servir l'exercice des options de souscription d'actions.

Nouveaux plans attribués en 2023

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de Dassault Systèmes SE du 24 mai 2023, le Conseil d'administration a attribué, le même jour, 2 140 126 options de souscription d'actions Dassault Systèmes SE à certains salariés et dirigeants du Groupe, à un prix d'exercice de 39,40 euros (Plan 2023-01), égal au cours de clôture de l'action de Dassault Systèmes SE la veille du jour de l'attribution.

Ces options sont divisées en trois tranches. Elles seront acquises à condition que le bénéficiaire soit encore salarié ou dirigeant du Groupe à l'expiration d'une période de présence d'un an (tranche 1), un an et demi (tranche 2) et deux ans et demi (tranche 3), et que certains critères de performance aient été atteints. Les conditions de performance seront mesurées en fonction de :

- à hauteur de 80 % : la croissance du BNPA non-IFRS pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) hors effets de la variation des taux de change, par rapport à celui réalisé pour l'exercice 2022 (condition d'acquisition non liée au marché pour la tranche 1 et condition accessoire pour les tranches 2 et 3) ;
- à hauteur de 20 % : la satisfaction de trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance du Groupe pour les exercices 2023 (tranche 1), 2024 (tranche 2) et 2025 (tranche 3) (principalement conditions d'acquisition non liées au marché pour la tranche 1 et conditions accessoires pour les tranches 2 et 3). Ces trois critères sont : la part du chiffre d'affaires total IFRS considérée comme éligible au sens de la Taxonomie Européenne, la réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec les objectifs soumis à l'initiative Sciences-Based Targets (trois sous-critères) et la diversité (trois sous-critères).

Autres informations relatives aux stock-options

Les mouvements intervenus sur les plans de stock-options sont les suivants :

	2023		2022	
	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU 1^{ER} JANVIER	25 771 918	26,35	27 022 622	25,54
Options attribuées	2 140 126	39,40	1 989 674	37,17
Options exercées	(2 876 725)	24,67	(2 323 055)	23,92
Options annulées	(271 534)	33,11	(917 323)	31,86
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	24 763 785	27,60	25 771 918	26,35
Options exerçables	18 929 104	24,83	18 439 688	23,43

L'information relative à la durée de vie résiduelle et au prix d'exercice des plans de stock-options en circulation au 31 décembre 2023 est la suivante :

Plan de stock-options	Nombre d'options	Durée de vie résiduelle (en années)	Prix d'exercice (en euros)
2015-01	936 248	1,68	12,40
2016-01	1 386 624	2,40	13,80
2017-01	2 415 019	3,39	16,40
2018-01	3 582 889	4,39	22,00
2019-01	4 116 174	5,50	28,00
2020-01	5 207 823	6,40	29,09
2020-M-01	17 825	6,19	26,20
2020-M-02	1 081 745	6,40	29,09
2020-M-03	130 095	6,73	31,57
2021-01	1 910 939	7,50	41,32
2022-01	1 845 191	8,39	37,17
2023-01	2 133 213	9,40	39,40
OPTIONS EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	24 763 785	5,76	27,60

Analyse de la variation des capitaux propres

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	Affectation du résultat 2022	Mouvements sur capitaux propres	Résultat net de l'exercice 2023	2023
Capital social	133,5	-	0,3	-	133,8
Prime d'émission, d'apport	1 399,9	-	44,9	-	1 444,8
Réserves	13,5	0,0	-	-	13,5
Report à nouveau	2 945,6	505,6	-	-	3 451,2
Résultat de l'exercice	781,9	(781,9)	-	861,2	861,2
Provisions réglementées	2,9	-	(0,0)	-	2,9
CAPITAUX PROPRES	5 277,2	(276,2)	45,2	861,2	5 907,4

Les mouvements sur capitaux propres correspondent aux émissions d'actions nouvelles issues des plans de stock-options, de l'augmentation puis diminution de capital liées au plan d'actionnariat salarié TOGETHER (se référer à la Note 1 Activité et faits marquants de l'exercice).

Dividendes

Les Assemblées générales de mai 2023 et mai 2022 ont décidé de verser des dividendes, intégralement en numéraire, pour 276,2 millions d'euros et 223,5 millions d'euros en 2023 et en 2022, respectivement.

Note 16 Provisions pour risques et charges

Les mouvements des provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre				2023
	2022	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)	
Provisions pour attribution d'actions de performance*	528,8	264,1	(167,5)	-	625,4
Provisions pour pertes de change	3,0	1,9	(3,0)	-	1,9
Provisions pour indemnités de fin de carrière	35,4	5,7	-	-	41,0
Autres provisions pour risques et charges	9,2	2,5	(1,9)	(0,7)	9,1
Provisions pour médailles du travail	2,1	0,1	(0,1)	-	2,2
TOTAL DES PROVISIONS	578,5	274,3	(172,5)	(0,7)	679,6

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Les variations de provisions pour risques et charges ont affecté les résultats de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Utilisations	Reprises (provisions non utilisées)
Résultat d'exploitation	152,5	(79,0)	(0,7)
Résultat financier	-	(0,5)	-
Résultat exceptionnel*	121,7	(93,0)	-
TOTAL	274,2	(172,5)	(0,7)

* Se référer à la Note 8 Plans d'attribution d'actions de performance.

Provisions indemnités de fin de carrière

L'engagement de la Société en matière d'indemnités de fin de carrière a été évalué et comptabilisé selon la méthode actuarielle prospective au prorata des droits avec l'utilisation d'un corridor. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés. Ces droits sont acquis et versés aux collaborateurs au moment du départ en retraite sous forme de sommes forfaitaires.

Les engagements de retraite au 31 décembre 2023 ont été déterminés avec les principales hypothèses suivantes : départs à la retraite entre 60 ans et 65 ans, taux d'actualisation de 3,20 %, taux d'augmentation moyen des salaires de 3,10 % et taux de rentabilité des placements de 3,20 %. La Société a souscrit un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance-vie destiné à couvrir les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de ce contrat, la Société dispose, au 31 décembre 2023, d'un montant total de 16,6 millions d'euros. Les impacts actuariels nets cumulés sur le coût des services passés sont étalés en résultat selon la méthode du corridor. Ils constituent une charge nette de 2,4 millions d'euros à répartir en charge sur les 21,71 prochaines années représentant l'estimation de la durée résiduelle de service des salariés.

Note 17 Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	Exercices clos les 31 décembre	
				2023	2022
Emprunt obligataire	701,6	900,0	1 150,0	2 751,6	2 751,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,1	-	-	0,1	0,1
Titres négociables à court terme	250,0	-	-	250,0	250,0
Participation des salariés aux résultats – compte bloqué	7,5	-	-	7,5	10,9
Autres dettes financières	-	7,8	-	7,8	7,7
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	959,1	907,8	1 150,0	3 017,0	3 020,3

Emprunts obligataires

Le 17 novembre 2023, Standard & Poors Global Ratings a réaffirmé sa note « A » avec perspective stable de Dassault Systèmes SE et de sa dette à long terme.

La Société a procédé, le 16 septembre 2019, à une émission obligataire en quatre tranches d'un montant total de 3 650,0 millions d'euros à taux fixe. Cette opération est intervenue dans le cadre du financement de l'acquisition de Medidata réalisée en octobre 2019.

Le 16 septembre 2022, la Société a remboursé la première tranche de ses emprunts obligataires pour 900,0 millions d'euros.

Les caractéristiques des tranches d'emprunts obligataires restantes sont les suivantes :

Emprunts obligataires	Montant nominal (en millions d'euros)	Date de maturité	Coupon
2024	700,0	16 septembre 2024	0,000 %
2026	900,0	16 septembre 2026	0,125 %
2029	1 150,0	16 septembre 2029	0,375 %

Les conditions et modalités de ces emprunts sont détaillées dans la note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF n°19-434 en date du 12 septembre 2019. Au 31 décembre 2023, une prime d'émission est comptabilisée à l'actif pour un montant de 5,8 millions d'euros.

Titres négociables à court terme

En juillet 2022, la Société a lancé un programme de titres négociables à court terme (Negotiable EUropean Commercial Paper – NEU CP) dont la limite maximale est fixée à 750,0 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la Société a émis 250,0 millions d'euros de ces titres, non encore remboursés, avec une échéance maximale de trois mois.

Ligne de crédit

La Société a obtenu un engagement de financement sous forme d'une ligne de crédit renouvelable de 750,0 millions d'euros d'une durée de 5 ans à compter du 28 octobre 2019. En mai 2020 et mai 2021, la Société a exercé son option pour proroger sa maturité d'une année supplémentaire respectivement, portant la nouvelle date d'échéance à octobre 2026. Au 31 décembre 2023, la ligne de crédit n'a pas été tirée.

Note 18 Éléments concernant les entreprises liées

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Prêts accordés	13,5	430,3
Créances clients et comptes rattachés	387,4	318,5
Comptes courants débiteurs	2,4	2,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72,4	62,0
Comptes courants créditeurs	376,8	293,4
Produits financiers : dividendes encaissés et intérêts reçus nets	555,8	642,5

La diminution des prêts accordés est liée à la conversion en capital de ceux conclus avec Dassault Systèmes International pour un montant de 493,5 millions d'euros.

L'augmentation des créances clients et comptes rattachés s'explique principalement par celle des refacturations aux filiales notamment les redevances sur les produits dont Dassault Systèmes SE détient la technologie (se référer à la Note 13 Créances d'exploitation).

Les produits financiers proviennent principalement de versements de dividendes de plusieurs filiales (se référer à la Note 5 Résultat financier).

Note 19 Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Le montant des dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 157,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, contre 132,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les factures hors groupe reçues, non réglées à la date de clôture de l'exercice, se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023					Total (1 jour et plus)
	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 212					33
Montant total des factures (HT)	34,4	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2
Pourcentage du montant total des achats hors groupe HT de l'exercice	9,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Montant total des factures exclues du (A) relatives à des dettes non comptabilisées (HT)	41,0					

Les délais contractuels maximum de paiement de la Société sont de 45 jours, fin de mois. Des termes plus favorables pour les fournisseurs TPE/PME ont été mis en place au début de la crise sanitaire en 2020 et sont prolongés depuis.

Les factures en retard sont, pour la plupart, liées à des problèmes de conformité et sont suivies très étroitement pour une résolution amiable rapide.

Autres dettes d'exploitation

Les autres dettes d'exploitation se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	À un an au plus	À plus d'un an	Exercices clos les 31 décembre	
			2023	2022
Dettes fiscales et sociales	239,8	2,3	242,1	233,4
Comptes courants créditeurs	376,8	-	376,8	293,4
Autres dettes	20,1	0,3	20,4	20,9
TOTAL DES AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	636,6	2,6	639,2	547,8

Note 20 Charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance se composent essentiellement de prestations informatiques et s'élèvent à 156,1 millions d'euros en 2023 par rapport à 122,8 millions d'euros en 2022.

Les produits constatés d'avance correspondent principalement aux revenus différés de souscription et de support pour des périodes postérieures à 2023. Ils s'élèvent à 164,9 millions d'euros en 2023 par rapport à 122,3 millions d'euros en 2022 traduisant les changements de mode d'engagement des clients en faveur des souscriptions.

Note 21 Engagements financiers

Instruments financiers

Le portefeuille d'instruments financiers se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre			
	2023		2022	
	Notionnel	Juste Valeur	Notionnel	Juste Valeur
Ventes à terme JPY/EUR ⁽¹⁾	161,6	1,6	120,6	3,6
Ventes à terme GBP/EUR ⁽¹⁾	74,6	(0,4)	45,4	0,8
Ventes à terme CNH/EUR ⁽¹⁾	63,1	(0,7)	31,6	(0,5)
Autres instruments ⁽²⁾	-	-	5,1	-

(1) Instruments financiers destinés à couvrir le risque de change sur des flux de redevances futures budgétées.

(2) Instruments essentiellement qualifiés de position ouverte isolée.

À la fin de l'exercice 2023, tous les instruments de couverture de change ci-dessus ont une maturité inférieure à 1 an.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt sur les sociétés ont été évalués sur la base du taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, majoré de la contribution sociale sur les bénéfices.

(en millions d'euros)	Exercices clos les 31 décembre	
	2023	2022
Nature des différences temporaires		
À COURT TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2023 ET 2022)	70,6	72,8
Provision pour participation	37,5	57,9
Dépréciation des créances	6,5	11,5
Autre	26,5	3,3
À LONG TERME (TAUX D'IMPOSITION À 25,83 % POUR 2023 ET 2022)	44,5	51,0
Provision pour indemnités de fin de carrière	40,9	45,8
Autre	3,6	5,2
TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	115,1	123,8
Allègement net de la dette future d'impôt sur les sociétés		
Au taux d'imposition à court terme de 25,83 % pour 2023 et 2022	18,2	18,8
Au taux d'imposition à long terme de 25,83 % pour 2023 et 2022	11,5	13,2

Note 22 Autres engagements et passifs éventuels

Locations immobilières

Les engagements relatifs aux locations immobilières des sites ayant une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés sont les suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2023			Total
	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans	
Total des engagements relatifs aux locations immobilières	26,8	147,3	175,5	349,7

En décembre 2019, la Société a signé un nouveau contrat de location pour une durée ferme de 10 ans à compter de la livraison d'un immeuble supplémentaire pour son campus de Vélizy-Villacoublay. Le bâtiment a été livré le 15 mai 2023.

En novembre 2022, la Société a signé un nouveau contrat de location d'un immeuble de bureaux à Paris pour une durée ferme de 12 ans à compter du 10 novembre 2023.

Les montants des loyers relatifs à ces immeubles sont intégrés dans le tableau ci-dessus.

Litiges et autres procédures

La Société est impliquée dans un certain nombre de litiges et autres procédures, telles que des procédures civiles, commerciales et fiscales, qui sont généralement liés à ses activités courantes.

Il n'est pas possible d'évaluer de façon certaine l'issue de ces litiges et notamment, le cas échéant, la charge de la Société qui en résultera.

Cependant, la direction de la Société, après consultation de ses avocats et conseils, estime que le règlement de ces litiges et autres procédures n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière et le résultat des opérations de la Société.

Garanties données

Le Groupe a recours à la gestion centralisée de sa trésorerie par l'intermédiaire d'un établissement bancaire. Dans ce cadre, la Société lui a donné une garantie de 500,0 millions de dollars américains. Tous les engagements de cet établissement sont garantis par sa maison mère.

La Société a consenti certaines garanties directement ou dans le cadre de contrats entre ses filiales et des tiers, pour un montant total de 17,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

La Société a également consenti des lettres de confort pour ses filiales Dassault Systemes UK Limited, Dassault Systèmes (Suisse) SA, Dassault Systèmes Australia Pty Ltd et Dassault Systèmes GmbH pour respectivement un montant maximum de 150,0 millions de livres sterling, de 0,4 million de francs suisses, 150 millions de dollars australiens et 70 millions d'euros. Ces lettres de confort expirent respectivement le 11 septembre 2024, le 31 décembre 2025, le 23 novembre 2024 et le 20 octobre 2033.

Note 23 Informations complémentaires

Identité de la société consolidante

L'activité de Dassault Systèmes SE est incluse dans les comptes consolidés du Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, dont le siège social est situé au 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris, et qui appartient à la famille Dassault.

Evènements postérieurs à la clôture

Le 3 janvier 2024, Dassault Data Services a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au bénéfice de Dassault Systèmes SE.

Note 24 Informations relatives aux filiales et participations

	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur nette des titres détenus (en millions d'euros)	Dividendes encaissés sur l'exercice (en millions d'euros)
DASSAULT SYSTEMES CORP HOLDING	100 %	5 506,1	479,0
DASSAULT SYSTEMES INTERNATIONAL SAS	100 %	749,4	-
DASSAULT SYSTEMES DEUTSCHLAND GMBH	100 %	399,4	-
DASSAULT SYSTEMES UK LIMITED	100 %	93,4	-
DASSAULT SYSTEMES CANADA INC	100 %	90,1	-
DASSAULT SYSTEMES SOLUTIONS LAB PRIVATE LIMITED	67 %	69,7	-
DASSAULT SYSTEMES KK	100 %	43,7	19,3
DASSAULT SYSTEMES PROVENCE SAS	100 %	32,2	31,5
DASSAULT SYSTEMES AB	100 %	16,9	2,6
DASSAULT SYSTEMES ISRAEL LIMITED	100 %	12,1	1,3
DASSAULT SYSTEMES SWITZERLAND SA	100 %	9,7	1,0
DASSAULT SYSTEMES ESPANA SLU	100 %	9,0	-
DASSAULT SYSTEMES INDIA PRIVATE LIMITED	100 %	8,8	-
TRUST MANAGEMENT ADVISORS -STRATORG SAS	51 %	3,5	-
DASSAULT DATA SERVICES SAS	100 %	2,5	-
DASSAULT SYSTEMES ITALIA SRL	100 %	1,9	-
Sous-total de la valeur nette des titres dont la valeur brute excède 1 % du capital social		7 048,5	534,6
Total des valeurs nettes des titres détenus		7 049,5	
Total des valeurs brutes des titres détenus		7 142,9	
Créances rattachées et prêts		13,5	
Cautions et avals donnés*		805,6	

* Se référer à la Note 22 Autres engagements et passifs éventuels.

DASSAULT SYSTEMES
Société européenne au capital de 133 843 536,30 euros
Siège Social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay
322 306 440 R.C.S. Versailles

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 MAI 2024**

Extrait du procès-verbal des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-deux mai, à 15 heures,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société Dassault Systèmes (la « **Société** »), société européenne au capital de 133 843 536,30 euros, s'est tenue au siège social, 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay, sur convocation du Conseil d'administration suivant avis préalable de réunion publié au BALO en date du 15 avril 2024 et avis de convocation publié au BALO en date du 3 mai 2024.

Les actionnaires ont pu voter préalablement à la tenue de l'Assemblée générale par correspondance, par procuration et via une plateforme de vote électronique.

L'Assemblée a été retransmise en direct, en format vidéo et audio, via un *webcast* disponible sur le site internet de la Société.

M. Richard BEJOT, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit et M. Xavier NIFFLE, représentant la société KPMG S.A., Commissaires aux comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués et sont présents.

L'Assemblée est présidée par M. CHARLÈS, Président du Conseil d'administration.

Le Président souhaite la bienvenue aux actionnaires et les remercie de leur présence.

Il rappelle que l'Assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour qui a été communiqué :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

(...)

3) Affectation du résultat,

(...)

Dassault Systèmes - Confidentiel

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

23) Pouvoirs pour les formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

(...)

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 861 164 184,28 euros ⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

à la réserve légale	28 767,25 €
à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾	0 €
à la distribution aux 1 337 916 433 actions composant le capital au 31/12/2023 d'un dividende de (0,23 euro x 1 337 916 433) ⁽³⁾	307 720 779,59 €
au report à nouveau	553 414 637,44 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 3 451 199 096,21 euros, porte le report à nouveau à	4 004 613 733,65 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 3 451 199 096,21 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 312 363 280,49 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 550 781, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 496 679,63 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225 210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts),
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action:

	2022	2021	2020
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,21	0,17	0,11 ⁽²⁾
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution ⁽³⁾	1 315 586 120	1 314 896 795	1 313 041 750

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

(3) Le nombre d'actions indiqué tient compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 782 656 762 voix « pour » et 1 317 037 voix « contre ». Il a été relevé 105 184 abstentions et 0 vote nul.

(...)

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE**

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 1 783 652 015 voix « pour » et 344 086 voix « contre ».
Il a été relevé 94 603 abstentions et 0 vote nul.

Pour extrait certifié conforme
La Directrice Juridique Groupe



Santa SELLAM